

Article 5 - Instrument de musique et Matériel

Chaque élève doit impérativement venir au cours de solfège avec ses manuels et fournitures. Les élèves des cours autres que piano et batterie (sauf les baguettes), seront dans l'obligation de venir à leur cours d'instrument avec un matériel en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, le professeur sera en droit de refuser l'élève dans les quatre semaines qui suivent (en accord avec le professeur l'élève aura la possibilité de rattraper son cours après avoir fait réviser, réparer son instrument, ou avoir eu recours à un prêt, une location). Dans ce cas, il ne sera pas question de remboursement. Les élèves sont responsables de leur instrument en cours et pendant les manifestations.

Article 6 - Cérémonies Officielles - Auditions - Orchestres

L'association « Meynes en Musique », la Municipalité et l'Association des Anciens Combattants de Meynes, se sont entendues afin que les élèves (cuivres, anches, percussions) assurent les dates de commémoration (11 novembre et 8 mai) pour jouer « la Marseillaise » lors de ces cérémonies.

Les élèves participent obligatoirement à **une audition**. Seuls les professeurs sont aptes à définir le niveau d'un élève. Dès le Cycle II, les élèves devront faire partie d'un ensemble instrumental, d'un atelier de percussions ou de la chorale. Leur professeur étant seul juge pour les y intégrer.

Article 7 - Politesse - Discipline - Respect - Droit à l'image

Ne pas oublier de frapper avant d'entrer dans une salle autre que votre salle de cours et de s'excuser auprès du professeur qui l'occupe. Le hall sert aux pratiques d'ensemble, entrez calmement et sans bruit si vous devez y passer pendant un cours. Les portables doivent être éteints durant le cours.

Il est absolument interdit de fumer pendant les cours et dans l'enceinte de l'école. Des photos étant publiées, votre accord est nécessaire. Un document concernant la prise et la publication de photos et vidéos est à remplir en début d'année.

Acceptation du présent règlement.

Signature du responsable et date avec la mention "Lu et approuvé" :

Meynes en Musique

Règlement Intérieur 2015/2016



L'association Meynes en Musique (Loi 1901), a pour vocation de former des élèves en vue d'une pratique amateur de bon niveau. Elle dispense des cours aux enfants dès l'âge de cinq ans ainsi qu'aux adultes.

Les programmes sont adaptés à l'âge et au niveau des élèves. Avec une équipe d'enseignants engagés dans la vie artistique, l'Ecole offre un enseignement suivi et de qualité. Les élèves peuvent s'initier à la musique et se perfectionner à travers une formation complète où l'apprentissage signifie plaisir et partage mais aussi persévérance et effort !

Cours dispensés



GUITARES



ORCHESTRES



CLARINETTE

PIANO



SAXOS

TROMPETTE



Formation
Musicale



TUBA



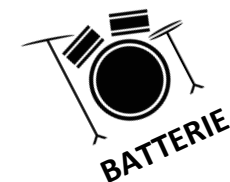
TROMBONE



VIOLON



FLUTES



BATTERIE

Article 1 - Tarifs - Paiements - Inscriptions

Le **Formation Musicale est GRATUITE et OBLIGATOIRE** et incluse dans le tarif forfaitaire. Le paiement des cotisations d'un élève ou des élèves d'une même famille devra être effectué comme suit:

*Soit **1 chèque** du montant total annuel et des frais d'adhésion, encaissé le 20 septembre.

*Soit **3 chèques**, donnés ensemble et encaissés : Le 20 septembre, avec les frais d'adhésion, le 10 janvier et Le 10 avril.

*Soit **10 chèques**, le premier à l'inscription avec les frais d'adhésion et les 9 suivants en début de chaque mois à compter d'octobre.

Les virements ne sont plus autorisés.

Les inscriptions ne seront effectives qu'une fois les chèques réceptionnés, l'enveloppe timbrée par famille, ce règlement signé après lecture, l'attestation d'assurance, la fiche d'inscription remplie et signée (1 par élève). Après quoi les cours pourront commencer.

Les paiements en retard ne seront en aucun cas minorés au prorata des cours non dispensés. Ils seront automatiquement avancés comme arguments contradictoires lors d'un quelconque problème mettant en cause l'élève et l'association.

La période d'essai court jusqu'au 31 décembre. Tout élève arrêtant ses cours au-delà, sera redevable de la totalité des cotisations annuelles.

Contacts, Renseignements & Inscriptions

☎ 06 30 18 28 79 (Anny) ☎ 06 29 68 02 55 (Marielle)

☎ 06 15 39 17 16 (Philippe) ☎ 06 73 03 54 96 (Armand)



meynesenmusique@gmail.com

<http://meynesenmusique.fr>

€	Frais fixes d'adhésion 15€ par famille et par an
Elève 1	135 € par trimestre
Elève 2 de la même famille ou 2ème instrument	122 € par trimestre
Elève 3 et plus, de la même famille	110 € par trimestre
Eveil musical	50 € par trimestre
Orchestre seul	40 € par trimestre
1/4 d'heure supplémentaire d'instrument	45 € par trimestre

Article 2 - Absences - Remboursement des cours

Les absences ne seront rattrapables qu'après entente avec le professeur concerné, les cours d'ensemble, eux, ne le sont pas.

Les conditions de remboursement sont les suivantes : Arrêt définitif des cours avant la fin de la période d'essai. L'élève est tenu de terminer le trimestre.

* Accident ou maladie grave (hospitalisation) de l'élève ou du professeur concerné

* Déménagement

En cas d'absence, l'élève se doit de prévenir son professeur.

Article 3 - Modalités des vacances

F.M. : 45 minutes de 4-8 élèves, 1 heure au delà de 8 élèves

Instrument : 30 minutes (Possibilité d'ajouter des vacances par ¼ heure)

Eveil musical : 30 minutes (de 4 à 6 ans)

Il sera donné 32 vacances instrumentales dans l'année. Elles seront réparties en fonction du calendrier scolaire de la zone C.

Les parents sont autorisés à assister au cours de leur enfant après accord du professeur.

Article 4 - Sécurité

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer leur enfant à l'école de musique. Les problèmes engendrés par les errances des élèves mineurs autour et en dehors des salles de cours ne seront en aucun cas imputables à l'Association. Les élèves mineurs qui auront à subir le retard ou l'absence de leur professeur ne devront pas quitter la salle de cours avant la fin de la vacation, sauf s'ils sont accompagnés d'une personne majeure.

Il est possible de venir travailler son instrument en autonomie si et seulement si un professeur ou un membre du bureau est présent, qu'une salle soit disponible et en respectant les cours à proximité.

Les professeurs ne sont plus responsables des enfants dès lors que le cours est terminé.